



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2020-161

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-09-07-001 - Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1097 du 7 septembre 2020 portant sur la réglementation de la circulation sur la RN 205, au niveau de l'échangeur N° 29 de la Georgeanne dans le sens Chamonix/Genève, sur la commune des Houches, afin que le Conseil Départemental puisse réaliser les travaux de réfection des chaussées sur la Route Départemental au droit de cet échangeur (4 pages)

Page 3

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2020-09-07-001

Arrêté préfectoral N° DDT-2020-1097 du 7 septembre
2020 portant sur la réglementation de la circulation sur la
RN 205, au niveau de l'échangeur N° 29 de la Georgeanne
dans le sens Chamonix/Genève, sur la commune des
Houches, afin que le Conseil Départemental puisse réaliser
les travaux de réfection des chaussées sur la Route
Départemental au droit de cet échangeur



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique mobilités
Cellule déplacements

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 7 septembre 2020

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2020-1097

portant sur la réglementation de la circulation sur la RN 205, au niveau de l'échangeur N° 29 de la Georgeanne dans le sens Chamonix/Genève, sur la commune des Houches, afin que le Conseil Départemental puisse réaliser les travaux de réfection des chaussées sur la Route Départementale au droit de cet échangeur.

VU le code de la route ;

VU la loi n° 2009-1503 du 08 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports, et notamment son article 32, intégrant l'exploitation de la Route Nationale 205 entre l'échangeur A 40/RN 205 au FAYET et la rampe d'accès au Tunnel du Mont Blanc, dans l'assiette de concession d'ATMB,

VU le décret en Conseil d'Etat n° 91-262 du 07 novembre 1991 conférant le caractère de route express à la section de la RN 205,

VU le décret n° 2010-410 du 28 avril 2010 concédant la RN 205 à la Société ATMB,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1048 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

VU la note du 5 décembre 2019 relative au calendrier des jours hors chantiers de l'année 2020,

VU la demande de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 25 août 2020 ;

VU l'avis de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie en date du 26 août 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont Blanc en date du 26 août 2020 ;

VU l'avis de M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du 27 août 2020 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 31 août 2020 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 4 septembre 2020 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 4 septembre 2020 ;

VU l'avis de la commune des Houches en date du 26 août 2020 ;

VU l'avis de la commune de Chamonix en date du 4 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que pendant les travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale au droit de l'échangeur N°29 de la Georgeanne sur la RN205 dans le sens Chamonix/Genève, commune des HOUCHES, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter l'accès aux travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

CONSIDÉRANT que la section concernée par les travaux est située hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1er : Durant la période du mercredi 9 septembre 2020 au vendredi 18 septembre 2020, les conditions de circulation sur la RN 205 sont modifiées de la manière suivante :

Les deux journées du mercredi 9 septembre et du lundi 14 septembre 2020 de 7h30 à 17h30,

• La bretelle de sortie de l'échangeur N°29 de la Georgeanne sens Chamonix / Genève est fermée, des déviations sont mises en place par les échangeurs N° 30 des Monquarts et N°27 Des Houches (la Bagnat).

En fonction des aléas du chantier ou des conditions météorologiques, les dates indiquées ci-avant peuvent être modifiées, sans toutefois ne pouvoir dépasser la date du Vendredi 18 septembre 2020.

Dans ce cas, ATMB en informera la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie, le CRICR, le SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie et le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie.

Article 2 : Certaines phases préparatoires, de repli ou de mise en place de la signalisation de chantier peuvent nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation n'excédant pas 5 minutes.

Article 3 : Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules doivent le cas échéant, se conformer aux indications des services de police et des agents ATMB, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 4 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation de Passy Mont Blanc (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 6 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, M. le sous-directeur de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA), M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur du réseau et de l'environnement des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie est adressée à M. le directeur gérant du GEIE-Tunnel du Mont-Blanc, à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, à M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie, au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie, à la CRZ Sud-Est, à M. le maire de la commune des Houches, à M. le maire de la commune de Chamonix.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service transition énergétique et mobilités



Stéphane VIALLET

